



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de
Lattes**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- **VU** la délibération n°Del2022-467 du Conseil Municipal de Lattes en date du 15/12/2022 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- **VU** la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 12/05/2023 ;
- **VU** la réunion d'examen conjoint des PPA en date du 03/07/2023 ;

- **VU** la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 04/07/2023 ;
- **VU** l'avis n°2023AO73 de la MRAe en date du 24/08/2023 ;
- **VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 20/10/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes ;
- **VU** la décision n° E23000129 / 34 le 02/11/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 08/01/2024 à 08h30 au 09/02/2024 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes et concernant la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ode Acte 2 sur les secteurs Solis, Soriech et le secteur Sud de l'avenue des Platanes.

ARTICLE 2 : Par décision n° E23000129 / 34 en date du 02/11/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier - 34970 Lattes), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Lattes (www.ville-lattes.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Lattes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Lattes et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations reçues sur le registre au siège de Montpellier Méditerranée Métropole seront consultables sur le registre à la mairie de Lattes.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier - 34970 Lattes) :

- le jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 31 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.104-2 du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise le 04/07/2023 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'avis de l'autorité environnementale du 24/08/2023 est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la déclaration de projet auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Lattes, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- A la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier, Lattes) ;
- A la Mairie annexe de Maurin, 341 rue du Lantissargues
- A l'intersection de l'Avenue des Platanes et de la Rue du vieux chêne ;
- A l'intersection de l'Avenue des Platanes et de la Route D189 ;
- A l'intersection de l'Avenue Georges Frêche et de l'Avenue des Platanes ;
- A proximité du Rond-point, Rue du Mistral ;
- A proximité du Rond-point de Courtoujours, Avenue Montpelliéret ;
- A proximité de la station « Boirargues » de la ligne 3 du tramway ;
- A proximité de la station « Cougourlude » de la ligne 3 du tramway ;
- A proximité de la station « Lattes centre » de la ligne 3 du tramway ;
- A proximité de l'école Port Ariane, 85 Rue Alberti ;
- A proximité de l'école La Cougourlude, 1 Avenue de la Lironde ;
- A proximité de l'école Le Grand Tamaris, 18 avenue Fréjorgues ;
- A proximité de l'école La Castelle, 4 avenue de Lattara ;
- A proximité de l'école Le Baladet, place Henri Augé
- A proximité du collège Georges Brassens, Avenue du Méjean ;
- A proximité du lycée Jean-François Champollion, Avenue de Figuières ;
- A proximité du Rond-point, Avenue de l'Agau ;
- A proximité du Rond-point « Soriech », Route de Boirargues.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Lattes (www.ville-lattes.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Lattes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Lattes et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 nov. 2023

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 12/12/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-255338-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 11/12/23

Réception en Préfecture : 11/12/23

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.